

COMMUNE DE LES SOUHESMES RAMPONT
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2024

Le Maire certifie la transmission de cet acte au représentant de l'Etat le 06/09/2024 l'affichage du compte rendu de cette délibération à la porte de la Mairie le 06/09/2024 et certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 09/08/2024

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 5 septembre à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie des Souhesmes, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard BUYS, Maire.

Etaient présents : Gérard BUYS - Delphine DELANDRE - Christophe FLOQUET- Jacqueline CHAMPENOIS - Muriel DROUARD - Jérôme GOEURIOT - David HOFFMANN

Arrivé de M. Adrien FURQUAND à 20h15

Un scrutin a eu lieu, David HOFFMANN été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

| | |
|---------|---|
| 2024-24 | Convention d'honoraires Avocat |
| 2024-25 | Virement de crédit |
| 2024-26 | Renouvellement du bail de location parcelle ZI 12 |
| 2024-27 | Renouvellement du bail de location parcelle ZM 48 |

2024-24 Convention d'honoraires Avocat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-16 du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-16 alinéa 11, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; et l'alinéa 15 autorisant le maire à défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu le recours au tribunal administratif enregistré sous le N° 2401703-1 du collectif de surveillance des SOUHESMES-RAMPONT contre la délibération du 11 décembre 2023 portant approbation du plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention d'honoraires avec Maître Anne-Laure LUTRINGER Avocate au barreau de REIMS pour assurer la défense des intérêts de la commune et d'autoriser le maire à représenter la commune en justice dans cette affaire ;

DECIDE

- De conclure avec Maître Anne-Laure LUTRINGER, 16 rue du Clou dans le fer 55100 REIMS, avocate au Barreau de REIMS, une convention d'honoraires dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Nancy.
- D'autoriser le maire, conformément à la délibération n° 2020-16 du 23 mai 2020, à représenter la commune en justice dans l'affaire n° 2401703-1
- De procéder à la signature de ladite convention et de tout acte s'y rapportant.

2024- 25 Virement de crédits

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédits, en dépenses, comme suit :

Dépense de fonctionnement : compte 60633 : - 10 000€

Dépense de fonctionnement : compte 622 : + 10 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à ces virements de crédits et à signer tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2024-26 Renouvellement du bail de location parcelle ZI 12 : 1h 10 ares. M. Jean-Louis LEGROSDIDIER

Le Maire indique au Conseil Municipal que le bail de location de la parcelle ZI 12 « Au Closel » (pour la moitié de sa contenance, soit 1 ha 10 ares) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre et avec l'accord du locataire, le Maire propose le renouvellement du bail pour une durée de **9 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2024** et pour un montant de **85.48€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de bail ainsi que tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

2024-27 Renouvellement du bail de location parcelle ZM 48 : 33 ares. M LISIECKI Christian

Le Maire indique au Conseil Municipal que le bail de location de la parcelle ZM 48 « Au Grand jardin » ; à Rampont, pour une contenance de 33 ares, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre et avec l'accord du locataire, le Maire propose le renouvellement du bail pour une durée de **9 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2024** et pour un montant de **34.72€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de bail ainsi que tout document administratif/financier relatif à ce dossier.

| | |
|---------|---|
| 2024-24 | Convention d'honoraires Avocat |
| 2024-25 | Virement de crédit |
| 2024-26 | Renouvellement du bail de location parcelle ZI 12 |
| 2024-27 | Renouvellement du bail de location parcelle ZM 48 |

| | | | |
|-----------------------|-------------------|--------------------|-----------------|
| Gérard BUYS | Delphine DELANDRE | Christophe FLOQUET | Jérôme GOEURIOT |
| Jacqueline CHAMPENOIS | Muriel DROUARD | Adrien FURQUAND | David HOFFMANN |